

**MINISTRE DU COMMERCE,
DES APPROVISIONNEMENTS ET DE
LA CONSOMMATION**

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité* Travail* Progrès

CABINET

N° 0005 /MCAC-CAB

NOTE DE SERVICE

Les produits ci-dessous cités sont soumis au régime de l'Autorisation Spéciale d'Importation. Il s'agit de :

1- PRODUITS ALIMENTAIRES

- Viande et abats de viande
- Viande et abats de volaille
- Poisson congelé
- Poisson salé
- Sucre raffiné et roux
- Farine de froment
- Sel alimentaire
- Riz
- Tomate
- Boissons non alcoolisées (eau, jus et soda)
- Boissons alcoolisées (bière)
- Huiles alimentaires

2- PRODUITS PETROLIERS

- Carburant automobile
- Pétrole lampant
- Gasoil
- Fiouls
- Gaz de Pétrole Liquéfié (GPL)
- Jet A 1
- Lubrifiants

3- Autres Produits

- Ciment portland
- Cartouches et munitions de chasse

- Peintures
- Cigarettes
- Tôles
- Mousses
- Produits en matière plastique
- Fers à béton
- Papier hygiénique
- Savons (liquide, solide et en poudre)
- Produits pharmaceutiques (Spécialités pharmaceutiques et Génériques)
- Produits chimiques
- Fusils de chasse
- Explosifs et dynamites
- Devises

Les importateurs de ces différents produits sont tenus de déclarer leurs stocks.

La présente note de service qui prend effet à compter de sa signature sera régularisée par un décret.

Ampliations:

Primature	1
MCAC-CAB	1
Dir. rattachées -cab	1
DGCI	1
DGCE	1
DGCRFC	1
DGCCCE	1
DGID	1
COTECNA	1
DGUOT	100
Importateurs	12
Chambres de C/ce	4
Syndicats patronaux	5
Archives	1/131

Fait à Brazzaville, le 20 FEV 2018



Alphonse Claude N'SILOU.-